

Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le



ID: 093-229300082-20211209-2021_12_09_027-DE

Seine-Saint-Denis

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 9 décembre 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug

- M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol
- M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
- M. Cranoly donnant pouvoir à Mme Maroun

Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS:

M. Taïbi, M. Monany







Délibération n° 06-01 du 9 décembre 2021

ACTIONS EN FAVEUR DE L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI DES SÉQUANO-DIONYSIEN.NES – MÉTIERS DU NUMÉRIQUE ET DU TRANSPORT-LOGISTIQUE – SUBVENTIONS ET CONVENTIONS 2021.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE les subventions suivantes :
 - 40 000 € à Systematic Paris Région
 - 99 120 € à Aurore
 - 6 000 € à l'Aftral
 - 25 489,68 € à Astrolabe Formation PFD
 - 59 792 € à Paris Sud Formation (ECF Paris Sud) ;
- APPROUVE les conventions, dont projets ci-annexés, à conclure avec les associations Systematic Paris Région, Aurore, Aftral, Astrolabe Formation PFD et la coopérative Paris Sud Formation (ECF Paris Sud);



Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le



ID: 093-229300082-20211209-2021_12_09_027-DE

- AUTORISE le président du conseil départemental à signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent	Certifie que le présent acte est
		acte, le	devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.